

LA COMMISSION LOGEMENT

Vous informe des nouvelles dispositions Action Logement,

**AIDE A LA MOBILITE**

 

L'aide à la mobilité [d'Action Logement](https://droit-finances.commentcamarche.com/contents/657-immobilier-les-aides-d-action-logement-1-logement) est une prime d'un montant de 1000 euros destinée à accompagner les salariés qui déménagent afin de se rapprocher de leur lieu de travail ou réduire leur temps de transport.

**LES CONDITIONS**

Tous salariés (en CDI, CDD, apprentissage, intérim ou alternance) aux revenus modestes qui déménagent pour se rapprocher de leur entreprise ou commencer un nouvel emploi.

L'aide s'adresse aux locataires. Le nouveau logement doit constituer leur résidence principale et faire l'objet d'un bail. La [colocation](https://droit-finances.commentcamarche.com/contents/1438-colocation-les-droits-des-colocataires) est acceptée.

Le salaire du demandeur ne doit pas dépasser 1,5 fois le Smic

**N’hésitez pas à contacter les membres de la commission qui peuvent vous accompagner dans cette démarche**

Présidente: Nathalie DENIS 06 86 34 83 44

Membres: Frédérique DUVACHER 06 44 09 26 45

Olivier THINAULT 06 47 21 64 44

Elodie METRY 06 33 45 58 52

Serge COLOMB 06 77 12 17 31